

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

Septembre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93529-2

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs
195, boulevard Perron Est
Capian (Québec) GOC 1H0
Téléphone : 418 388-2125



Marc-André Delorme
2022.09.22 15:02:22

-04'00'

Marc-André Delorme, ing.f

Date

Collaboration

Frédéric Poirier, techn. forest.
Andrew Gilker, ing.f
Mélanie Gaudette, ing.f

Recommandation



27-09-2022

Annie Malenfant, ing.f
Directrice de la gestion des forêts de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Date

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	4
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	6
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	8
3. Matière ligneuse affectée	9
3.1 Strates forestières affectées (peuplement, âge, densité et superficie).....	9
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	9
3.3 Qualité des bois	10
4. Matière ligneuse à récupérer	10
4.1 Hypothèses retenues	10
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	11
4.3 Volumes à récupérer.....	12
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	12
4.5 Qualité des bois	12
5. Modalités et résultats de la consultation	13
5.1 Consultations des communautés autochtones	13
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire	13
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	13
5.4 Consultation publique.....	13
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	13
7. Conditions spéciales de réalisation	14
7.1 Modalités de rétention.....	14
7.2 Modalités d'intervention	14
8. Remise en production	15
9. Destination des bois à récupérer.....	16
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	17
11. Mesurage du bois	17
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	18
13. Approbation du plan.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015	3
Tableau 2 – Évaluation des dommages causés par une épidémie de TBE par la DPF	4
Tableau 3 – Calcul de la cote de défoliation cumulée pour la TBE	5
Tableau 4 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	5
Tableau 5 – Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs	7
Tableau 6 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le d'aménagement spécial..	8
Tableau 7 – Description et superficie des strates affectées	9
Tableau 8 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essence	10
Tableau 9 – Description et superficie des strates à récupérer	11
Tableau 10 – Matière ligneuse à récupérer	12

Liste des graphiques

Graphique 1 – Évolution de la superficie défoliée en Gaspésie depuis 2012	3
Graphique 2 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2014	4
Graphique 3 – Cote de défoliation cumulative dans l'unité d'aménagement 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2021	6

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle 2021-2022.....	20
Annexe 2 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021	21
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	22
Annexe 4 – Ententes spéciales	38
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	39

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes. La récupération des bois en perdition qui sont atteints par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, comme les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Les organismes à qui le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer et celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

L'épidémie a débuté en 2015 dans l'unité d'aménagement couverte par le plan et est en croissance depuis ce temps.

1.3 Lieu

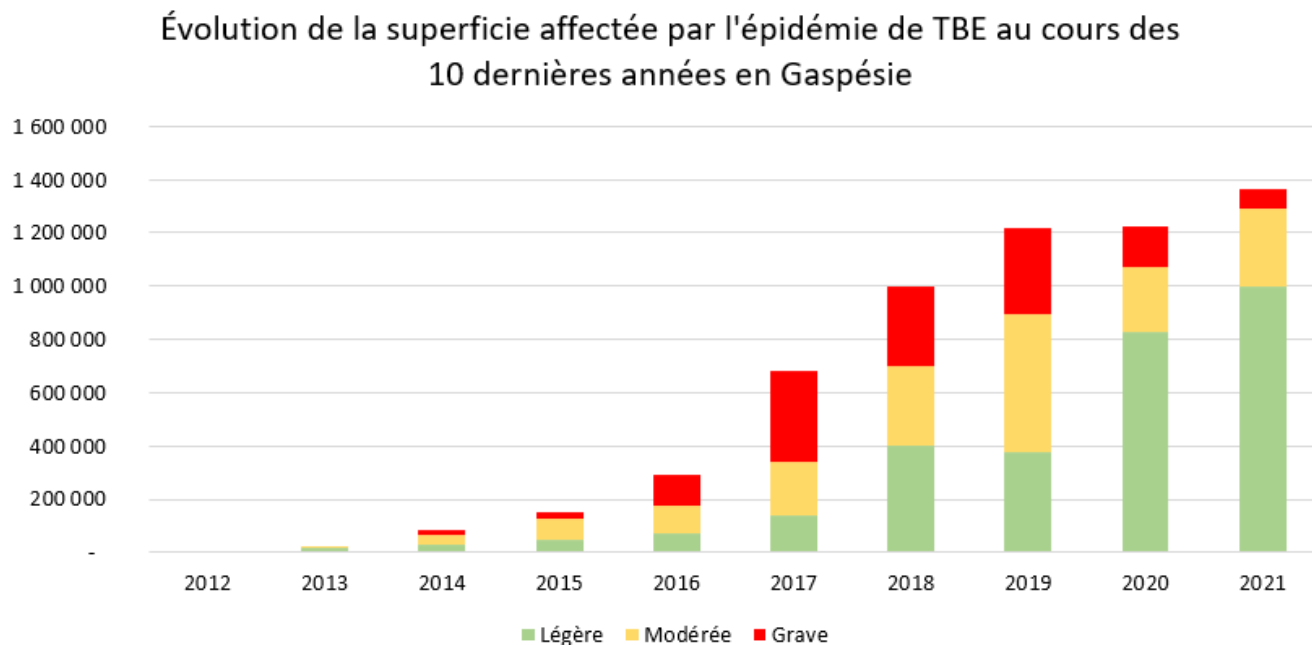
Une épidémie de TBE est en cours dans certaines régions du Québec et a débuté en 1992 dans le sud de l'Outaouais. Jusqu'en 2006, elle est demeurée très localisée et de faible amplitude. Depuis 2008, le rythme de propagation s'est accéléré, principalement dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'unité d'aménagement (UA) 111-61, qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

Depuis 2012, l'épidémie ne cesse de progresser sur le territoire de la Gaspésie. En 2021, elle couvrait une superficie globale de 1 364 771 ha (graphique 1).

Graphique 1 – Évolution de la superficie défoliée en Gaspésie depuis 2012



Dans l'UA 111-61, 2021 représente l'année où la superficie affectée par la TBE est la plus grande. En effet, quelque 615 167 ha ont été défoliés à divers degrés par l'insecte.

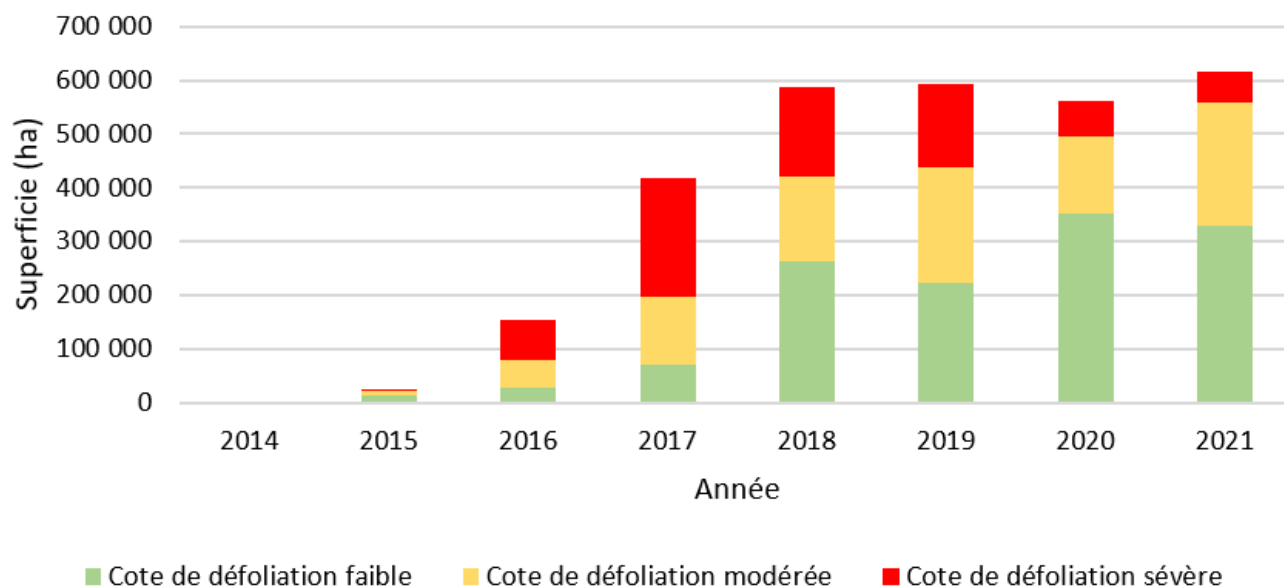
Le tableau 1 et le graphique 2 présentent l'évolution de l'épidémie entre 2015 et 2021 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave). Une carte des dégâts est également présentée à l'annexe 1.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2021	57 637	228 761	328 769	615 167
2020	67 247	142 726	352 057	562 030
2019	154 469	214 504	222 836	591 809
2018	168 949	156 741	262 916	588 606
2017	219 081	126 644	71 689	417 414
2016	75 315	50 625	27 969	153 909
2015	2 713	10 135	13 088	25 936

Graphique 2 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2014

Évolution des dégâts annuels de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'UA 111-61



1.5 Gravité

La superficie de défoliation cumulative, c'est-à-dire la valeur de l'impact de la TBE sur un peuplement en matière d'intensité et de durée, est calculée à partir des défoliations annuelles des relevés aériens depuis le début de l'épidémie.

De plus, étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée. Les tableaux suivants présentent les critères d'évaluation des dommages ainsi que la méthode de calcul de la défoliation cumulée.

Tableau 2 – Évaluation des dommages causés par une épidémie de TBE

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	% approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans la moitié supérieure de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	70 % à 100 %	3

Tableau 3 – Calcul de la cote de défoliation cumulée pour la TBE

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Dans l'UA 111-61, la défoliation cumulative de la superficie productive atteinte est de 641 058 ha au total, dont 156 469 ha d'une cote égale ou supérieure à 12.

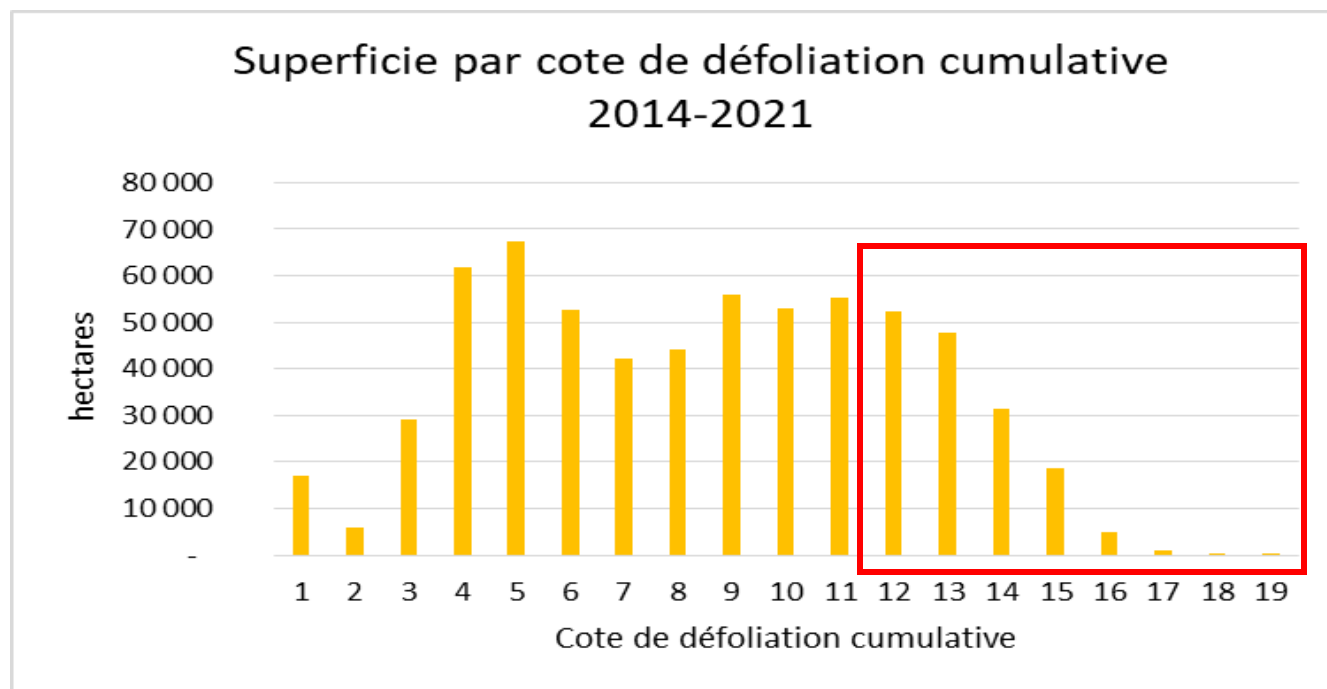
Les peuplements qui ont une cote de défoliation cumulée de 12 ou plus peuvent être admissibles à une aide financière pour la récupération des bois.

Le tableau 4 et le graphique 3 décrivent les superficies touchées par la TBE dans l'UA 111-61 depuis le début de l'épidémie selon leur degré de défoliation.

Tableau 4 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-14) (ha)	Forte (15-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2021	320 515	295 749	24 794	0	641 058
2020	395 019	228 843	358	0	624 220
2019	523 189	98 391	1	0	621 581
2018	585 328	3 983	0	0	589 311
2017	417 353	235	0	0	417 588
2016	154 524	0	0	0	154 524
2015	25 936	0	0	0	25 936
2014	0	0	0	0	0

Graphique 3 – Cote de défoliation cumulative dans l'UA 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2021



 Admissibilité à l'aide financière

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

En Gaspésie, le Ministère a instauré plusieurs mesures afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de TBE sur les stocks ligneux.

Dès 2014, il a adopté des stratégies sylvicoles visant à moduler les pratiques d'aménagement en période d'épidémie de TBE sur le territoire, notamment en priorisant la récolte des peuplements vulnérables et en adaptant les critères d'admissibilité des investissements sylvicoles (éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale et coupes partielles).

En parallèle, afin d'anticiper la progression de l'épidémie, la région s'est dotée d'outils d'aide à la planification forestière. Les outils mis au point utilisent notamment la cote de défoliation cumulée décrite plus haut et la vulnérabilité d'un peuplement pour cibler les secteurs à prioriser en récolte préventive ou en plans de récupération. Le tableau 5 présente les classes de vulnérabilité établies par le Ministère.

Tableau 5 – Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs¹

Groupement et sous-groupement synthèse d'essences	Stade de développement	Classe de vulnérabilité ^a	
		Bon site	Mauvais site
Sapinière pure (SS)	Vieux	1	1
	Mature	1	1
	Prémature	2	1
	Jeune	3	2
Sapinière avec autres résineux (SR)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Sapinière avec feuillus (SF)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Résineux avec sapin (RS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Feuillus avec sapin (FS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Résineux autres qu'avec sapin (RA)	Vieux et mature	5	5
Mélangés autres qu'avec sapin (MA)	Vieux et mature	5	5

a. Classes de vulnérabilité : 1 = très élevée; 2 = élevée; 3 = moyenne; 4 = faible; 5 = très faible ou nulle

¹ Tiré de MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers et Direction de la protection des forêts, 127 p.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les clients concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le d'aménagement spécial

Client	SEPM ¹ (m³)*	PEU ² (m³)	FD ³ (m³)	THO ⁴ (m³)	Total (m³)
085-Multi Cèdre Ltée				7 550	7 550
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 400				97 400
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	123 550				123 550
099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	243 350				243 350
100-Gaston Cellard inc.	12 100		8 150		20 250
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	81 700				81 700
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		42 050			42 050
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			97 750		97 750
129- Damaboïs - Division Cap-Chat inc.	75 650		9 000		84 650
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		19 300	30 000		49 300
413-Damaboïs - Division Cap-Chat inc.		29 500	9 150		38 650
445-Damaboïs inc. (Saint-Damase)			4 000		4 000
451-Bois CFM inc.		1 200			1 200
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			400		400
Total BGA :	633 750	92 050	158 450	7 550	891 800
411-Listuguj Mi'gmaq Government	50 000				50 000
418-Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU :	63 500				63 500
599-Marché libre (BMMB)	230 700	44 150	54 050	5 250	334 150
Autre destinataire (volume supplémentaire)	50 000				50 000
Total	977 950	136 200	212 500	12 800	1 339 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM n'incluent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuya.

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières affectées (peuplement, âge, densité et superficie)

Tableau 7 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B	C-D	
		(ha)	(ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans ²	71 584	2 374	73 958
	50 ans, JIN, JIR	64 226	1 194	65 420
	70 ans ou plus, VIN, VIR	50 236	15 312	65 548
Mélangé à dominance résineuse	30 ans ²	36 456	649	37 105
	50 ans, JIN, JIR	33 404	1 638	35 042
	70 ans ou plus, VIN, VIR	41 275	6 954	48 229
Autres résineux	30 ans ²	15 721	664	16 385
	50 ans, JIN, JIR	7 815	367	8 182
	70 ans ou plus, VIN, VIR	41 962	7 407	49 369
Mélangé à dominance feuillue	30 ans ²	1 137	16	1 153
	50 ans, JIN, JIR	5 781	427	6 208
	70 ans ou plus, VIN, VIR	20 636	4 473	25 109
Feuillus	30 ans ²	8 892	152	9 044
	50 ans, JIN, JIR	9 771	553	10 324
	70 ans ou plus, VIN, VIR	27 795	4 169	31 964
Total		436 691	46 349	483 040

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquien.

JIR = jeune peuplement équien de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquien.

VIR = vieux peuplement équien de structure irrégulière.

² Les peuplements de classe hauteur 5 ou plus sont exclus du portrait.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée par la TBE est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant. Les volumes sont issus du cinquième inventaire décennal.

Tableau 8 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences

Zone de tarification	Superficie (ha)	Volume brut (m³)				
		SEPM¹	Feuillus² durs	Peupliers	Thuya	Total
Cote de défoliation cumulative de 11 ou moins						
180	44 698	4 238 863	2 609 683	122 626	281 912	7 253 083
181	149 717	17 539 659	4 412 730	1 184 970	1 371 550	24 508 908
182	26 354	3 912 827	177 391	96 176	49 165	4 235 559
183	9 097	1 274 489	101 027	26 120	23 350	1 424 986
184	78 065	10 167 633	1 340 801	1 093 778	266 208	12 868 420
185	7 301	1 179 672	40 091	24 218	28 088	1 272 069
186	27 895	3 091 220	1 064 628	137 382	195 256	4 488 486
187	27 549	2 826 615	968 892	513 154	286 958	4 595 619
UA 111-61	370 676	44 230 978	10 715 243	3 198 424	2 502 487	60 647 131
Cote de défoliation cumulative de 12 ou plus						
180	17 973	2 707 696	287 354	33 185	37 923	3 066 158
181	11 337	1 475 665	118 676	35 208	24 584	1 654 133
182	65 338	9 855 185	617 521	225 017	136 368	10 834 091
183	9 041	1 049 529	115 695	23 218	18 992	1 207 435
184	7 820	1 196 311	56 494	11 693	13 254	1 277 752
186	867	97 924	7 955	1 578	1 681	109 138
UA 111-61	112 376	16 382 310	1 203 695	329 899	232 802	18 148 707
TOTAL UA	483 052	60 613 288	11 918 938	3 528 322	2 735 289	78 795 838

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.² Bouleaux et érables.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles et les observations terrain réalisées l'automne dernier, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, l'urgence d'agir dans certains secteurs est évidente, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage en sera grandement réduite.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Plusieurs outils et cartes sont produits et utilisés par les planificateurs dans leur analyse. Pour le présent plan, l'utilisation de l'analyse spectrale à l'aide d'imagerie satellitaire, des cotes de défoliation cumulative ainsi que des observations terrain permettent de localiser les peuplements prioritaires à récupérer. Cet exercice est réalisé en respect et en considération de l'ensemble des enjeux écologiques et des usages forestiers.

Les principes de planification par compartiment d'organisation spatiale (COS) sont également mis en application, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, en dehors des aires admissibles aux arrosages ainsi que de la

planification courante, avec une cote de défoliation cumulative supérieure ou égale à 12, font l'objet d'une récolte prioritaire. Des peuplements ayant une cote de défoliation cumulée inférieure à 12 sont utilisés pour compléter les chantiers. Ces superficies ne sont toutefois pas admissibles à de l'aide financière. Les superficies planifiées en coupe de régénération respectent également la stratégie d'aménagement de l'UA. Les cartes des secteurs de récolte sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 9 – Description et superficie des strates à récupérer

Type de couvert	Groupe d'âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B	C-D	
		(ha)	(ha)	
Résineux à dominance de sapin	Total :	2 282	99	2 381
	30 ans	61	5	66
	70 ou plus, VIN, VIR ¹	977	90	1 067
	50, JIN, JIR ¹	1 244	4	1 248
Résineux autres	Total :	79	11	90
	30 ans	3	0	3
	70 ou plus, VIN, VIR ¹	70	11	81
	50, JIN, JIR ¹	6	0	6
Mélangé à dominance résineuse	Total :	224	15	239
	30 ans	27	1	28
	70 ou plus, VIN, VIR ¹	65	12	77
	50, JIN, JIR ¹	132	2	134
Mélangé à dominance feuillue	Total :	52	1	53
	30 ans	19	0	19
	70 ou plus, VIN, VIR ¹	1	1	2
	50, JIN, JIR ¹	32	0	32
Feuillu	Total :	3	1	4
	30 ans	3	0	3
	70 ou plus, VIN, VIR ¹	0	0	0
	50, JIN, JIR ¹	0	1	1
UA 111-61		2 640	127	2 767

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquien.

JIR = jeune peuplement équien de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquien.

VIR = vieux peuplement équien de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant. Il faut noter que ces volumes comprennent ceux qui sont mis en vente aux enchères et qu'il s'agit de volumes nets.

Tableau 10 – Matière ligneuse à récupérer

Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)	Thuya (m³)
180	Total :	1 595	260 335	2 256	14 359	1 208
	NON	151	22 622	278	1 468	124
	OUI	1 444	237 713	1 978	12 891	1 084
182	Total :	1 147	177 278	2 375	9 927	3 042
	NON	90	10 368	158	934	323
	OUI	1 057	166 910	2 217	8 993	2 719
183	Total :	1	227	0	5	0
	NON	1	227	0	5	0
186	Total :	24	4 572	0	103	0
	NON	24	4 549	0	102	0
	OUI	0	23	0	1	0
UA 111-61		2 767	442 412	4 631	24 394	4 250

* Pour le Bureau de mise en marché des bois, Listuguj et autre destinataire, aucune aide financière n'est planifiée. Cet exemple de tableau est nécessaire à la production de l'analyse économique par le Bureau.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est réalisé à même les garanties d'approvisionnement régionales, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations courantes. Cependant, en vue de maximiser la récupération des tiges affectées qui peuvent encore être transformées et d'assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

4.5 Qualité des bois

La récupération s'effectuera dans des peuplements de qualité usinable dont le mesurage permettra d'en fixer la qualité réelle.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Diverses consultations ont été menées auprès des organismes concernés par la préparation et la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial en vue de connaître toutes les préoccupations des acteurs du milieu et d'obtenir l'acceptabilité sociale des travaux. Les détails de ces consultations sont présentés dans les sections ci-dessous.

5.1 Consultations des communautés autochtones

Les secteurs d'intervention inclus dans le plan spécial 2022-2023 ont fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones concernées. Cette consultation s'est terminée le 8 mai 2022. Aucun commentaire ni demande de modification n'ont été reçus en ce qui a trait à ce plan spécial.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire

Toutes les superficies comprises au plan font partie intégrante du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et ont déjà fait l'objet d'une consultation des membres de la table. Dans cette optique, une présentation informative a été offerte pour expliquer le plan et répondre aux questions. Cette rencontre s'est tenue le 12 mai 2022.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Le plan spécial a été transmis à la Direction de la gestion de la faune et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 8 avril 2022. Le Ministère n'a formulé aucun commentaire, alors que la Direction a présenté plusieurs commentaires pertinents. Certaines pistes d'amélioration de nos pratiques d'aménagement forestier y sont proposées, notamment sur l'atteinte des cibles de vieilles forêts, sur la dérogation COS et sur les travaux dans l'aire de répartition du caribou. La Direction de la gestion des forêts travaille actuellement de concert avec ceux-ci afin de bonifier les pratiques de planification en ce sens.

5.4 Consultation publique

Puisque le plan spécial est entièrement compris dans des secteurs ayant été consultés et harmonisés dans des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel des années antérieures, aucune consultation publique n'est nécessaire.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les bois du plan spécial doivent être récupérés en fonction des bois attribués au plus tard le 31 mars 2023 ou au plus tard le 30 avril 2023 s'il y a une prolongation de la programmation annuelle (PRAN). Considérant les degrés de défoliation actuels et les délais associés aux étapes de vente, les secteurs du

Bureau de mise en marché des bois pourront être récoltés au plus tard le 31 mars 2024. Tous les secteurs résiduels du plan spécial non récoltés durant la saison 2022-2023 seront prioritaires au cours de la saison 2023-2024.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités de rétention

Les secteurs visés par le plan spécial ont été planifiés selon l'approche d'aménagement écosystémique², qui vise à maintenir l'intégrité écologique des forêts perturbées par le maintien d'une représentativité adéquate ainsi que par la mise en place de mesures ayant pour but d'atténuer les effets de la récupération dans les secteurs coupés.

Voici les modalités de rétention retenues :

- respect des aires équivalentes de coupe, des paysages et des vieilles forêts;
- aucune récolte dans les pentes F, les codes d'impact 01 et dans le respect des usages forestiers;
- aucune récolte dans les pentes E de plus de 1 hectare et dans les milieux physiques fragiles (0, 6, 7, 8, 9) lorsque la régénération résineuse est insuffisante ($\text{Stocking} < 65 \%$) dans la superficie couverte par les mesures intérimaires du plan de protection du caribou de la Gaspésie;
- à l'exception des coupes partielles, réalisation de coupes à rétention variable avec des legs biologiques par bouquets (5 % volume/superficie) sur au moins 20 % des coupes totales prévues à l'échelle de la PRAN.

7.2 Modalités d'intervention

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère détermine les conditions pour préparer le plan d'aménagement spécial, et ce, nonobstant les normes d'intervention forestière applicables avant la perturbation.

Les modalités de récolte du plan spécial dérogent aux modalités du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans un cas :

- mode de répartition des coupes (dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols en vigueur dans la région 11 pour la période 2018-2023).

Afin de minimiser les pertes de bois, le projet de plan spécial propose la récolte de certains peuplements défoliés qu'il serait autrement requis de laisser sur pied pour respecter la dérogation. Plus concrètement, le seuil minimal de forêts résiduelles laissées sous forme de bloc compact à la suite de la récupération des peuplements vulnérables a été abaissé dans certains types de COS, sans toutefois être diminué sous les seuils reconnus adéquats par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

² MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers et Direction de la protection des forêts, 127 p.

Cette modification ne remet donc pas en cause les fondements qui guident l'organisation spatiale dans la sapinière.

Les autres articles du Règlement sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

Les superficies visées par le plan spécial respectent également les mesures intérimaires de protection du caribou de la Gaspésie.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la Stratégie de gestion de l'épidémie de TBE de la région de la Gaspésie (Stratégie régionale). Ces modalités prévoient que le reboisement est peu risqué, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE en jeune âge. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique pour le reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues à la stratégie d'aménagement forestier.

De plus, dans la Stratégie régionale, on considère que le dégagement ou le nettoyage d'une plantation est une activité d'aménagement forestier qui peut être effectuée en période d'épidémie de TBE, car la vulnérabilité des jeunes épinettes est relativement faible. L'omission du traitement pourrait nuire à la production de matière ligneuse à long terme, car la végétation compétitive peut réduire de façon importante la croissance en diamètre des plants. Le dégagement et le nettoyage des plantations issues du reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial doivent respecter les modalités régionales élaborées pour diminuer le risque associé à ces travaux.

En ce qui concerne la remise en production des superficies récoltées lors de l'épidémie de TBE, la région anticipe des défis importants :

- capacité de production des pépinières et besoins budgétaires supplémentaires pour répondre aux besoins en plants;
- préparation de terrain en raison du volume de matière ligneuse non utilisée laissé sur les parterres de récolte, principalement dans les secteurs où les bois sont de faible diamètre;
- régénération naturelle dans les secteurs récoltés où il n'y aura pas de reboisement (quantité et qualité à surveiller, le cas échéant).

9. Destination des bois à récupérer

Le tableau suivant présente les destinataires des bois par essences ou par groupes d'essences.

Tableau 11 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les destinataires des bois

Destinataire	Volume (m³)				
	SEPM ¹	PEU ²	FD ³	THO ⁴	Total
085-Multi Cèdre Ltée				1 915	1 915
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	75 053				75 053
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	19 266				19 266
099-Produits forestiers Temrex, S.E.C. (Nouvelle)	135 273				135 273
100-Gaston Cellard inc.	9 531		2 688		12 219
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	54 400				54 400
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		2 108			2 108
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			11 698		11 698
129-Damaboys - Division Cap-Chat inc.			890		890
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		1 413	3 715		5 128
413-Damaboys - Division Cap-Chat inc.		396			396
445-Damaboys inc. (Saint-Damase)			1 319		1 319
451-Bois CFM inc.		119			119
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			132		132
Total BGA :	293 523	4 036	20 442	1 915	319 915
411-Listuguj Mi'gmaq Government	50 000				50 000
418-Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	13 500				13 500
Total PRAU :	63 500				63 500
599-Marché libre (BMMB)	26 585	595	3 952	291	31 423
Autre destinataire (volume supplémentaire)	50 000				50 000
Total	433 608	4 631	24 394	2 206	464 838

* Un écart de volume avec le tableau 10 est présent pour certains destinataires étant donné que leur volume attribué est inférieur à leur volume à récupérer. Le volume résiduel sera inclus au plan spécial de 2023.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM ne comprennent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers. Pour le volume peuplier, un ratio de 65 % de sciage et 35 % de pâte a été utilisé.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuya.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

À l'exception d'un volume de 50 000 m³ en sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM), les volumes affectés et à récupérer par l'intermédiaire du présent plan respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

Ce volume additionnel provient d'une analyse produite par le Bureau du forestier en chef relativement à l'apparition d'une grande quantité de volume avec une cote de défoliation cumulative élevée. En effet, les fortes épidémies des dernières années ont engendré de grandes superficies à risque de voir la mortalité apparaître et s'accroître très rapidement à l'intérieur de certains peuplements. Malgré les risques d'impact sur la possibilité forestière qu'engendre un volume supplémentaire, il devient nécessaire d'agir à un certain niveau pour minimiser la dégradation de la fibre et les retombées s'y rattachant.

Les superficies planifiées en coupe de régénération cadrent également dans la stratégie d'aménagement de l'UA.

11. Mesurage du bois

Chaque unité de compilation octroyée dans « Mesubois » pour mesurer les bois touchés par la TBE est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, l'octroi d'unités de compilation distinctes est requis. Les essences non visées par une aide financière dans le cadre du plan spécial (feuillus durs, peuplier et thuya) n'ont pas à faire l'objet d'une unité de compilation particulière et peuvent être mesurées au moyen des mêmes unités de compilation que les secteurs courants.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes normales et des bois de récupération. Cependant, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spéciales qui assurent leur distinction des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupe courante. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du plan spécial devront être mesurés dans le cadre d'un projet spécial pour ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie du plan spécial. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de « Mesubois » n'est pas permise.

Les compilations prévues dans « Mesubois » permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées, ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 111-61 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 284 406 m³ de SEPM admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 725 470 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



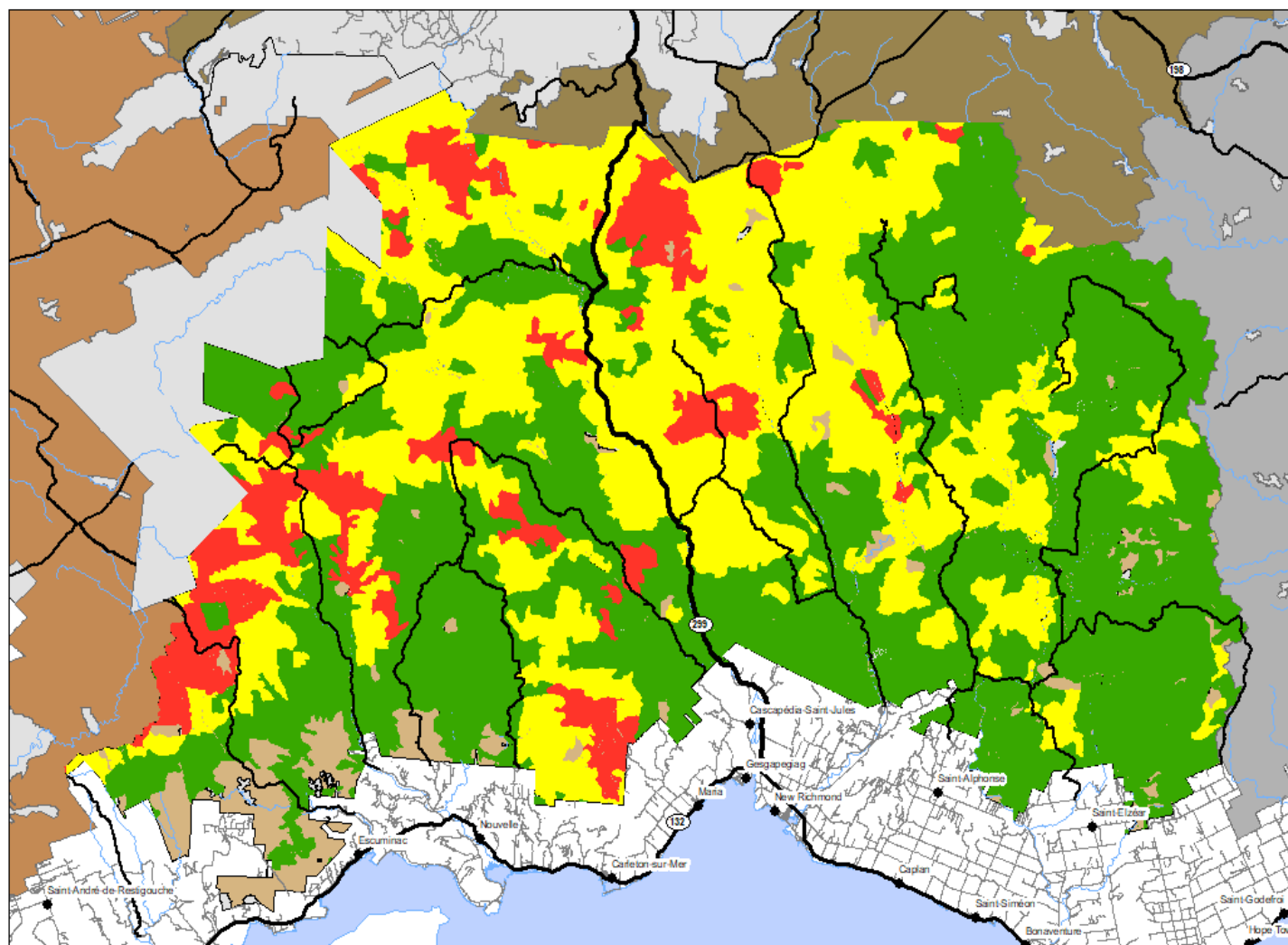
Lucie Ste-Croix

2022-11-29

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle 2021-2022

Carte de défoliation annuelle 2021
Unité d'aménagement 111-61



Légende

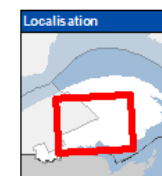
- Route principale
- Réseau stratégique régional
- Chemin Non forestier

UA_DEFOLIATION

- Aucune défoliation

NIVEAU

- Léger
- Modère
- Grave



Métadonnées

Projection cartographique
Métacat (transverse modifiée (MTM), zone de 3°)
Système de coordonnées planes du Québec (SICO-PQ),
fuseau 05

0 5 400 10 800 m
1:525 000

Sources

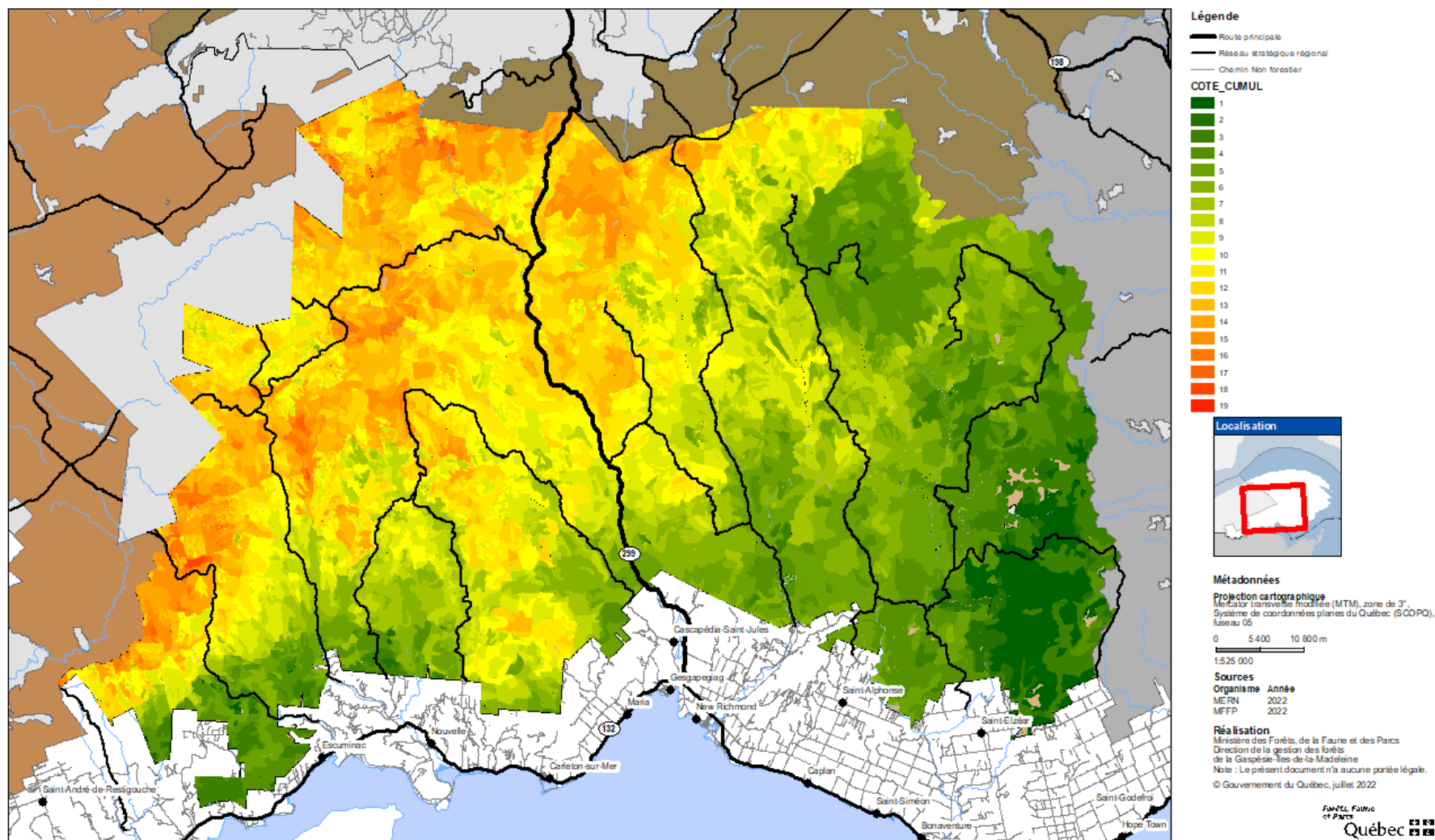
Organisme Année
MERN 2022
MFFP 2022

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, juillet 2022

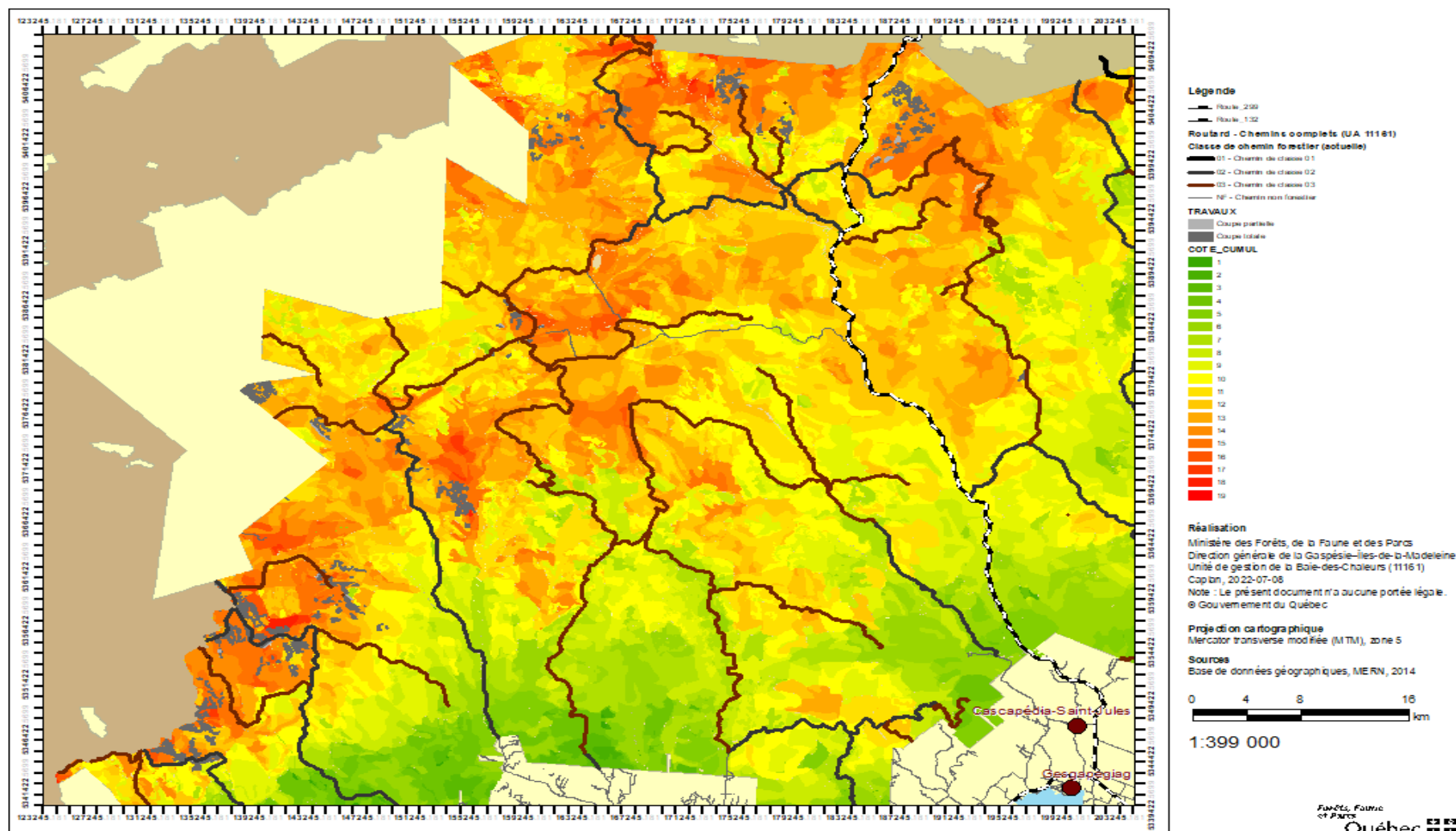
Annexe 2 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021

Carte de défoliation cumulative 2021
Unité d'aménagement 111-61



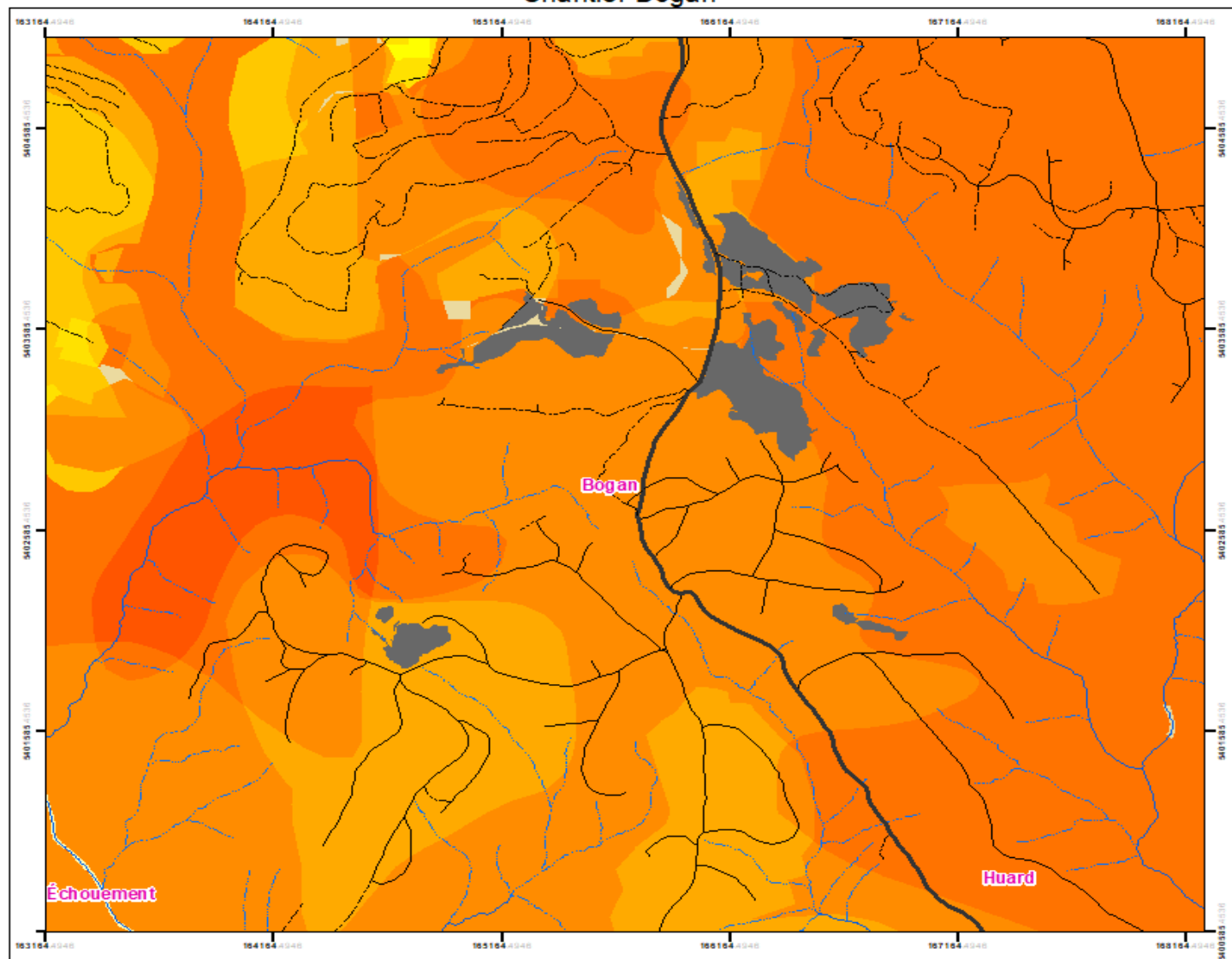
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Carte de chantier PAS 11161 2022



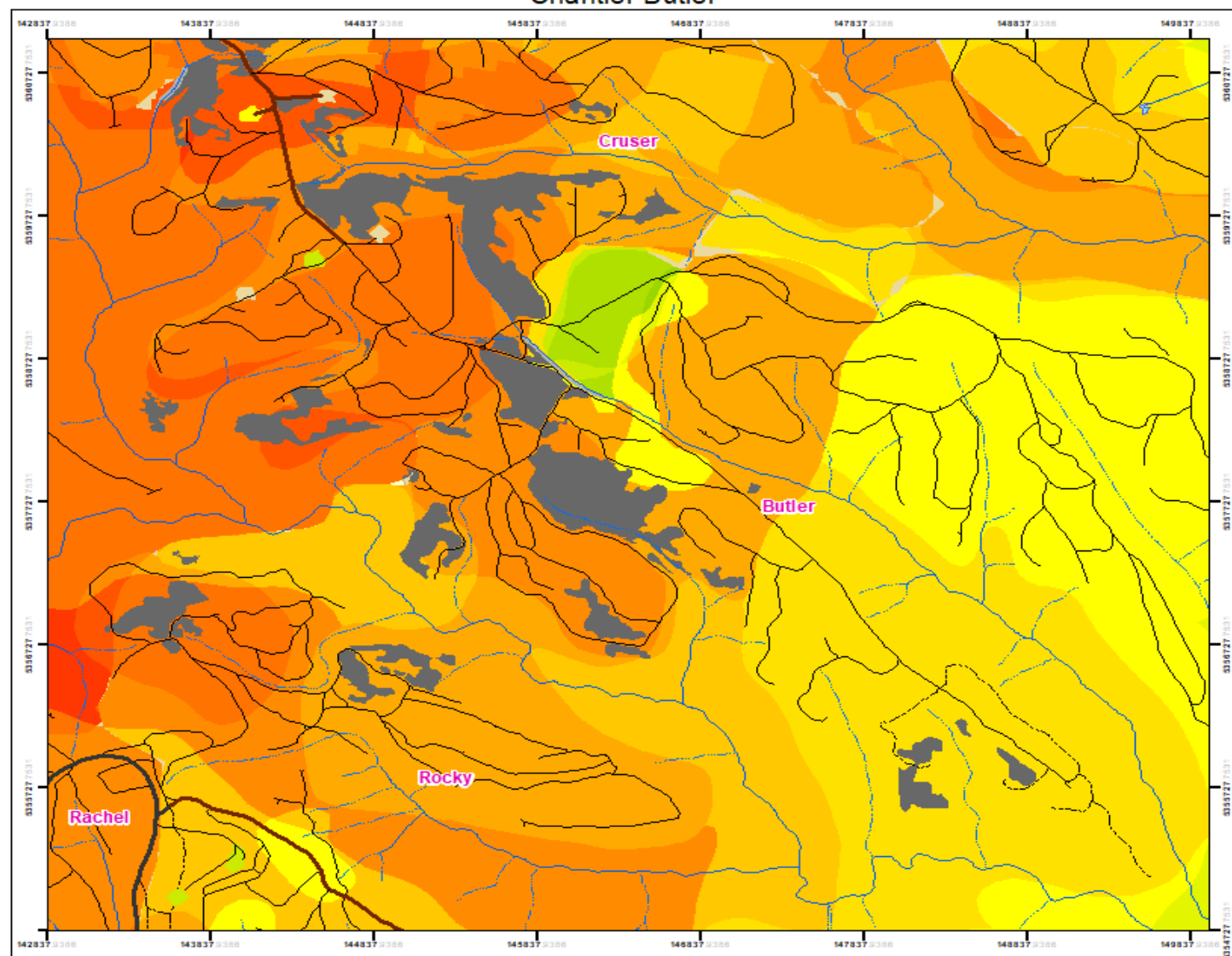
Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Bogan



Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Butler



Légende

Roads 200

Roads 132

Routage - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemin de classe 01

02 - Chemin de classe 02

03 - Chemin de classe 03

04-05 - Chemin de classe 04 et 05

NP - Chemin non forestier

NC - Non classé

BDT Q (20k)

DESCRIPTIO

Lac

Cours d'eau

Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

Coupe partielle

Coupe totale

COT E_CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)

Copie, 2022-07-08

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

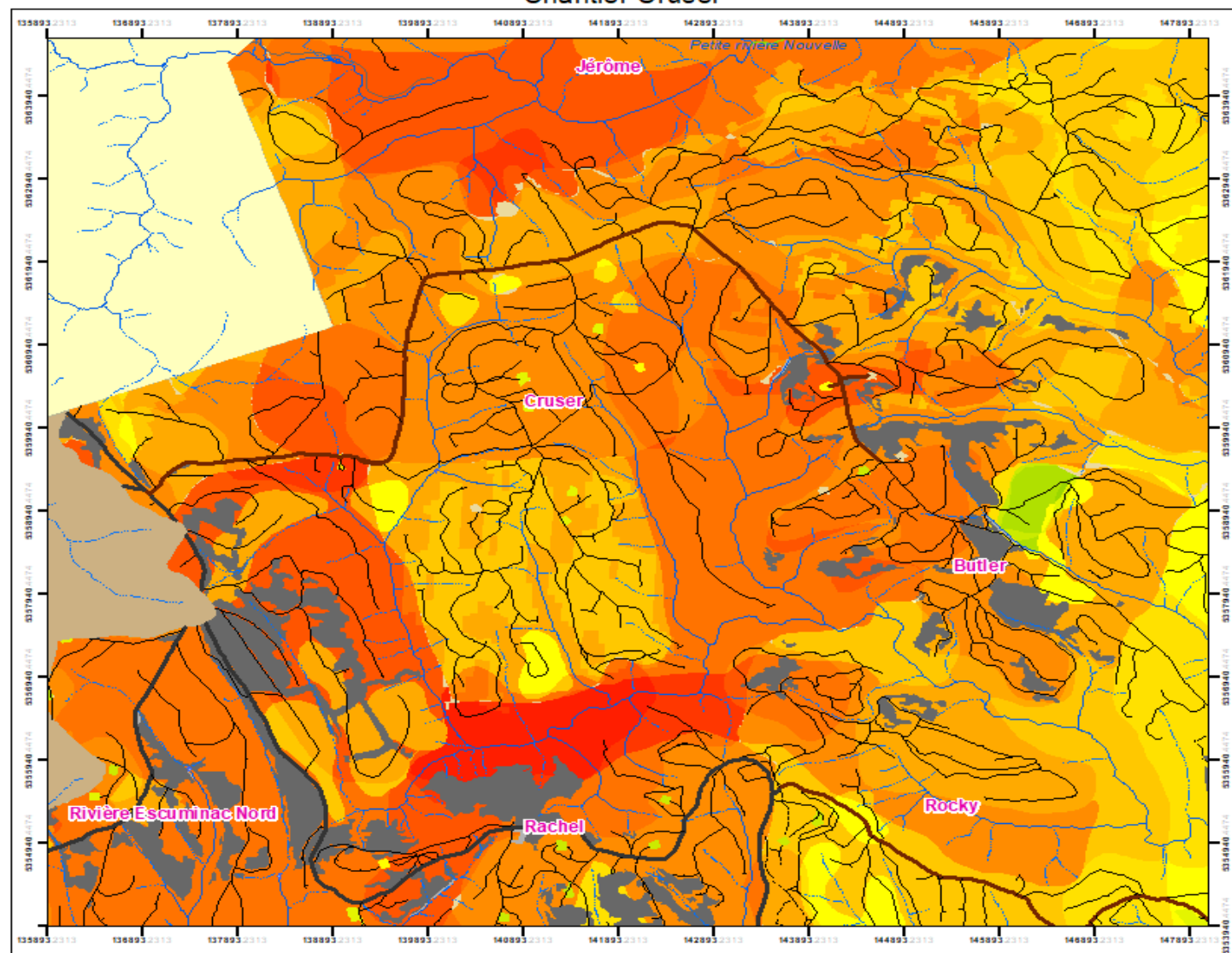
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.35 0.7 1.4 km

1:35 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Cruser



Légende

— Route 200

— Route 132

Routard - Chemins complets (UA 111 61)

Classe de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemin de classe 01

02 - Chemin de classe 02

03 - Chemin de classe 03

04-05 - Chemin de classe 04 et 05

NP - Chemin non classé

NC - Non classé

BOT Q (20k)

DESCRIPTIO

— Lac

— Cours d'eau

— Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

— Coupe partielle

— Coupe totale

COTE_CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)

Coplin, 2022-07-08

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

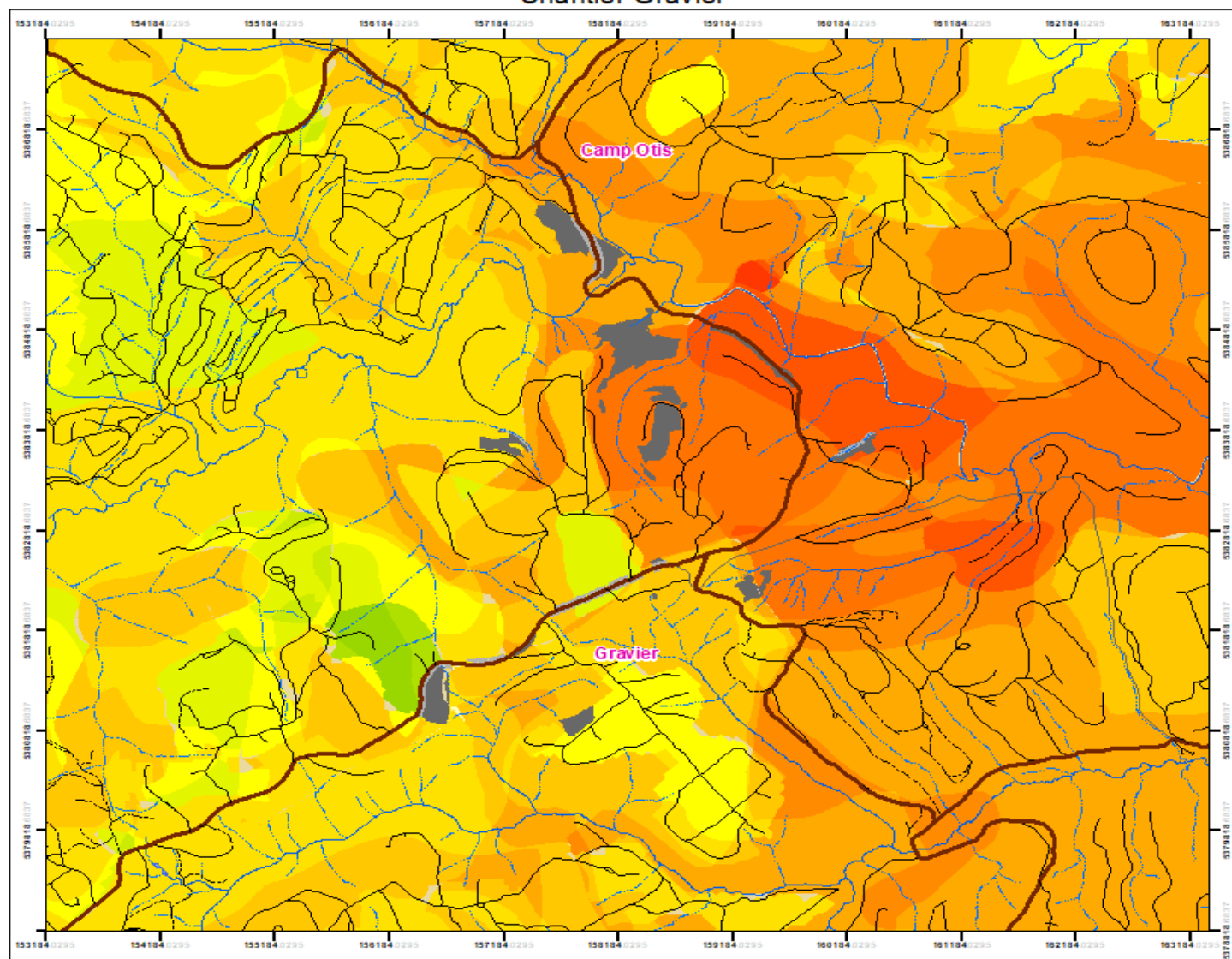
0 0.5 1 2

km

1:60 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Gravier



Légende

Route 200
Route 132
Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemin de classe 01
02 - Chemin de classe 02
03 - Chemin de classe 03
04-05 - Chemin de classe 04 et 05
N° - Chemin non classé
NC - Non classé

BOTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac
Cours d'eau
Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

Coupe partielle
Coupe totale

COTE_CUMUL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)
Copain, 2022-07-08
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

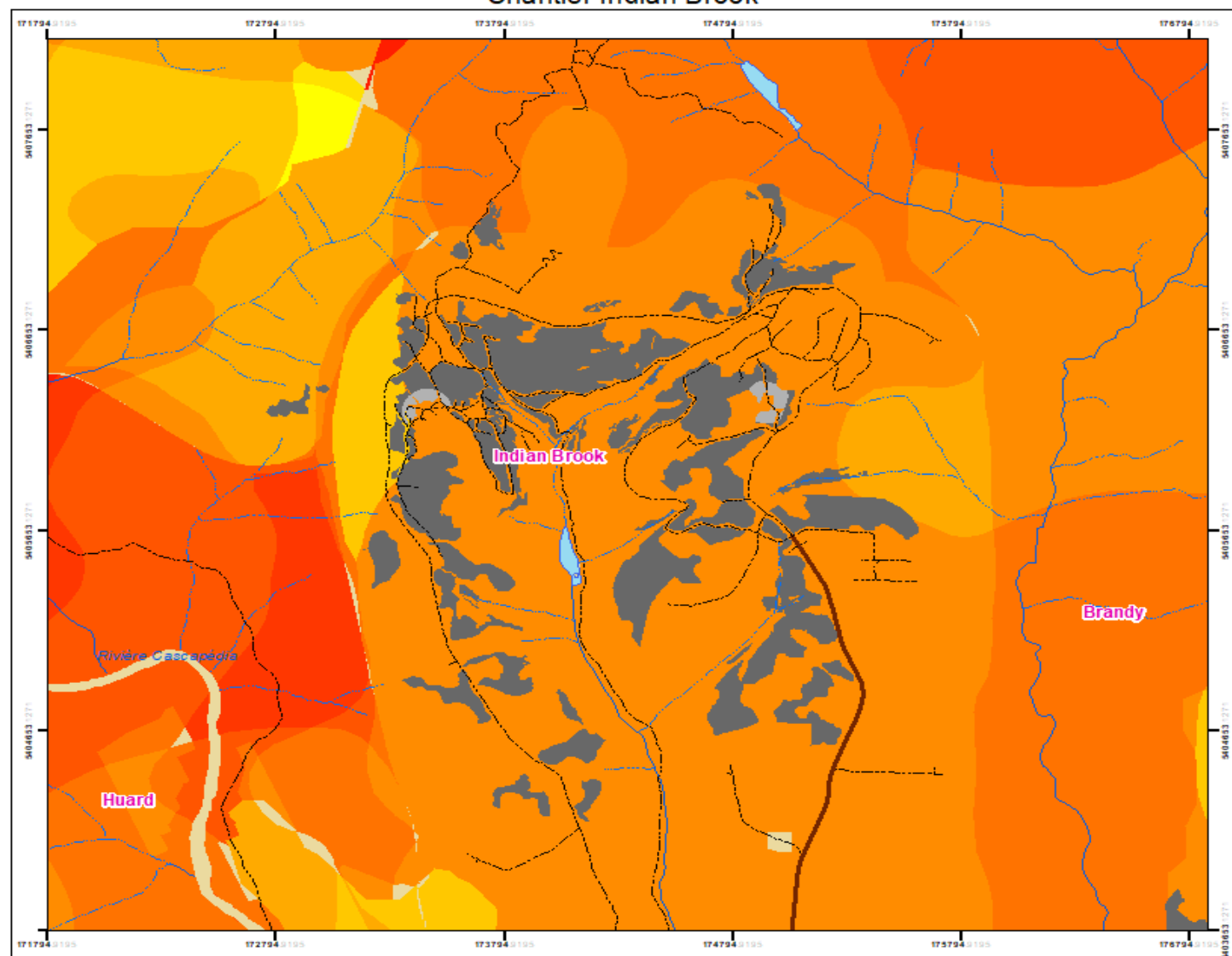
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.5 1 2 km

1:50 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Indian Brook



Légende

— Route 259
— Route 132
Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

— 01 - Chemin de classe 01
— 02 - Chemin de classe 02
— 03 - Chemin de classe 03
— 04-05 - Chemin de classe 04 et 05
— N° - Chemin non forestier
— NC - Non classé

BDTQ (20K)

DESCRIPTION

— Lac
— Cours d'eau
— Cours d'eau intermittent

TRAVAU X

— Coupe partielle
— Coupe totale

COTE_CUMUL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)
Caplin, 2022-07-08
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

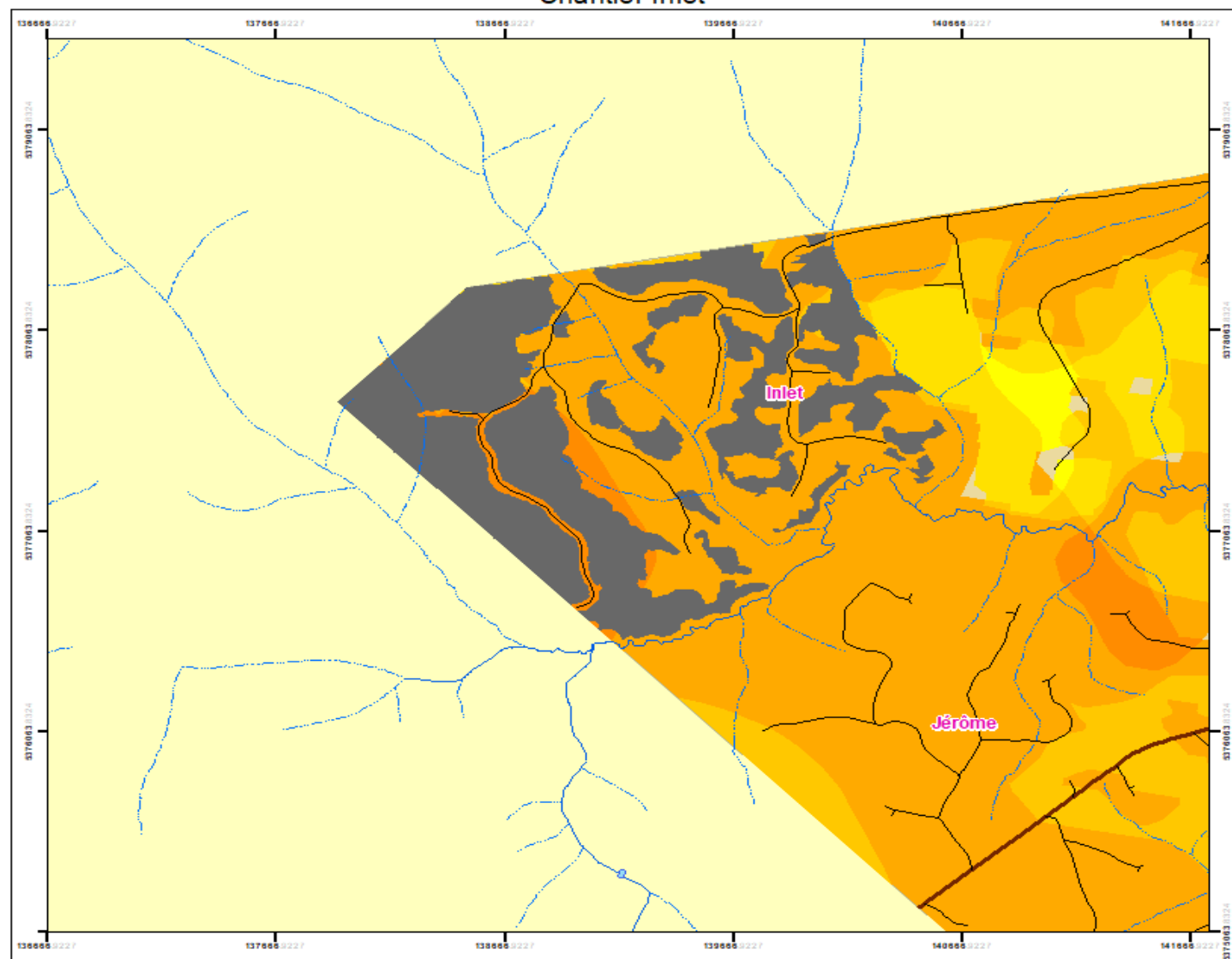
0 0.25 0.5 1 km

1:25 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

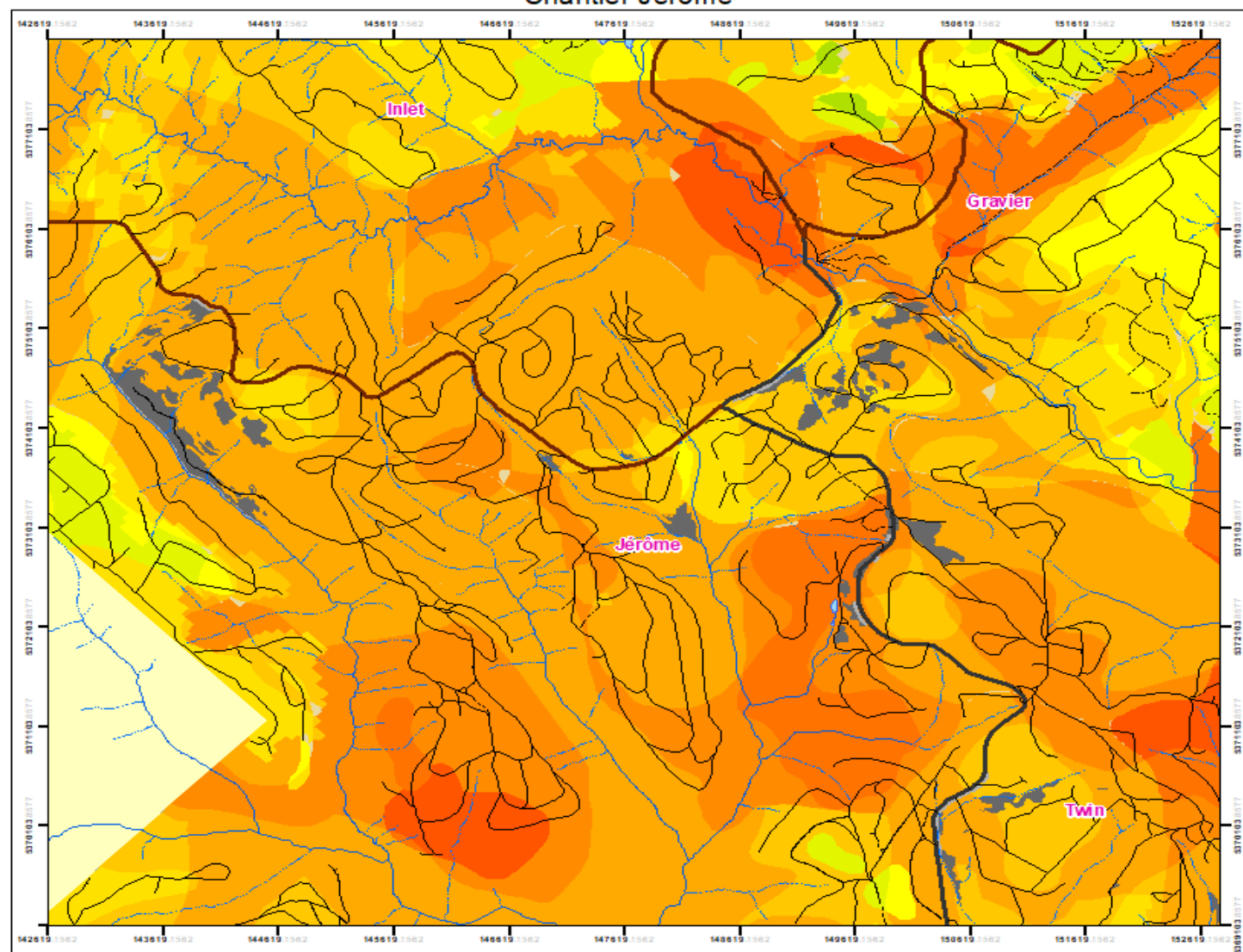
Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Inlet



Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Jérôme



Légende

Roads: 200
Roads: 150

Roads - Complete (UA 11161)

Class of forest path (actual)

01 - Class of path 01

02 - Class of path 02

03 - Class of path 03

04-05 - Class of path 04 or 05

06 - Class of forest path

NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Water

Water course

Water course (intermittent)

TRAVAUX

Partial cut

Total cut

COTE_CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)

Capitol, 2022-07-08

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014

0

0.5

1

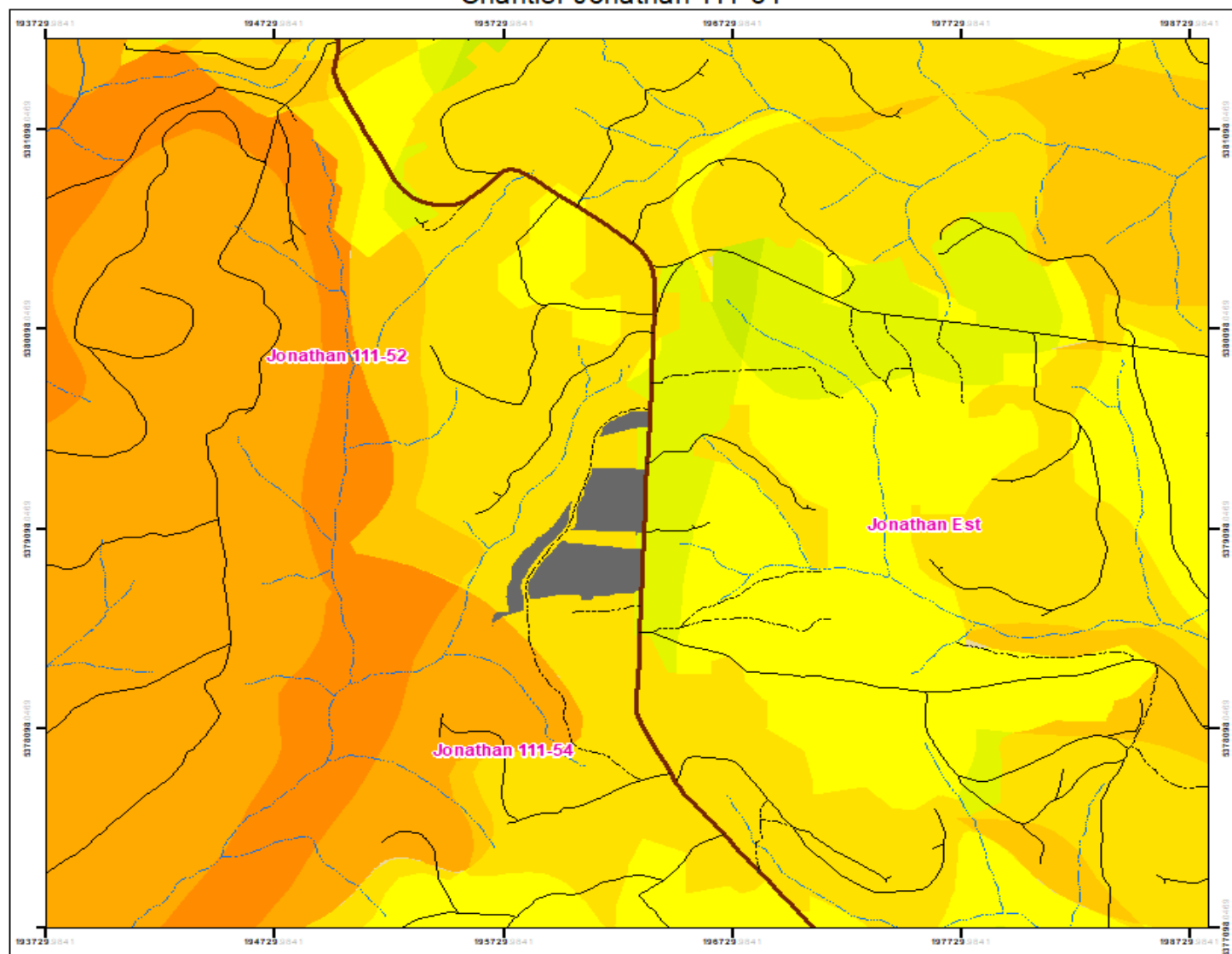
2

km

1:50 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Jonathan 111-54



Légende

Roads: 250
Roads: 132

Roads - Chemins complets (UA 11161)

Classes de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemins de classes 01

02 - Chemins de classes 02

03 - Chemins de classes 03

04-05 - Chemins de classes 04 et 05

NP - Chemins non forestier

NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTIO

Lac

Cours d'eau

Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

Coupe partielle

Coupe totale

COT_E_CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la Gaspésie-Tes-de-la-Madeleine

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)

Copied, 2022-07-08

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

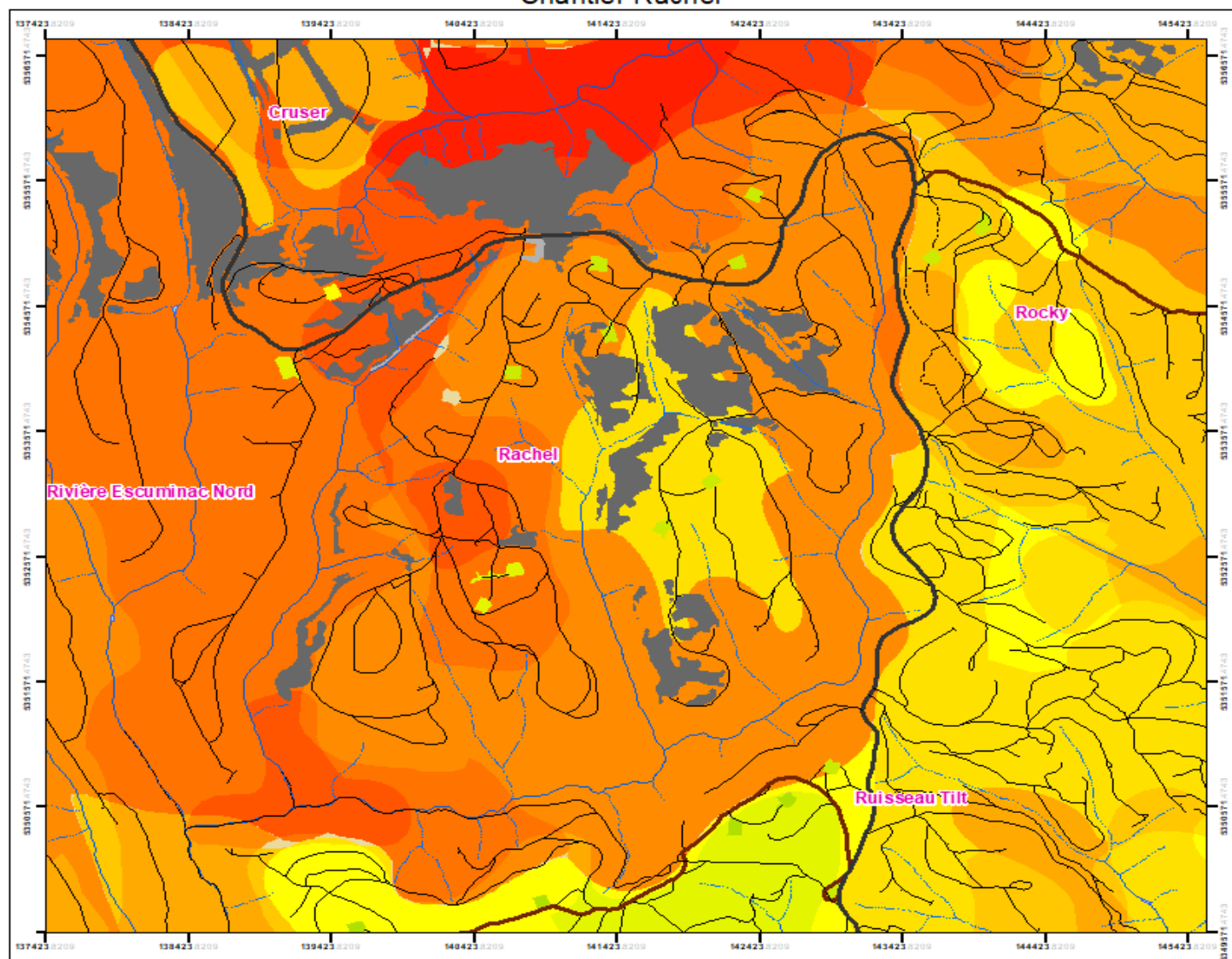
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.25 0.5 1 km

1:25 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Rachel



Légende

— Route 209

— Route 132

Routard - Chemins complets (UA 111 61)

Classe de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemin de classe 01

02 - Chemin de classe 02

03 - Chemin de classe 03

04-05 - Chemin de classe 04 et 05

N° - Chemin non forestier

NC - Non classé

BOT Q (20K)

DESCRIPTIO

— Lac

— Cours d'eau

— Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

— Coupe partielle

— Coupe totale

COTE_CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)

Cap bin, 2022-07-08

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Proje ction cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

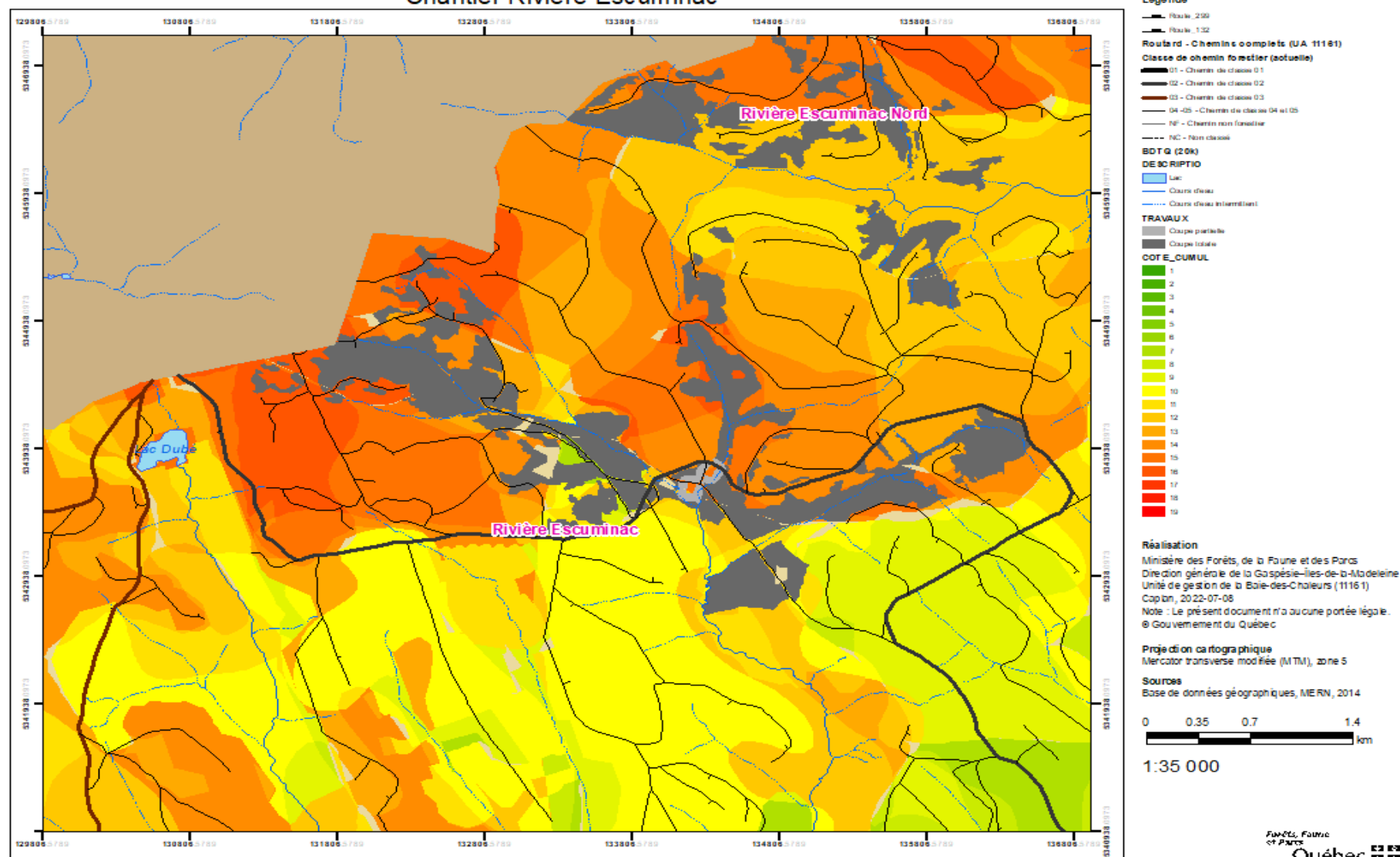
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.4 0.8 1.6 km

1:40 000

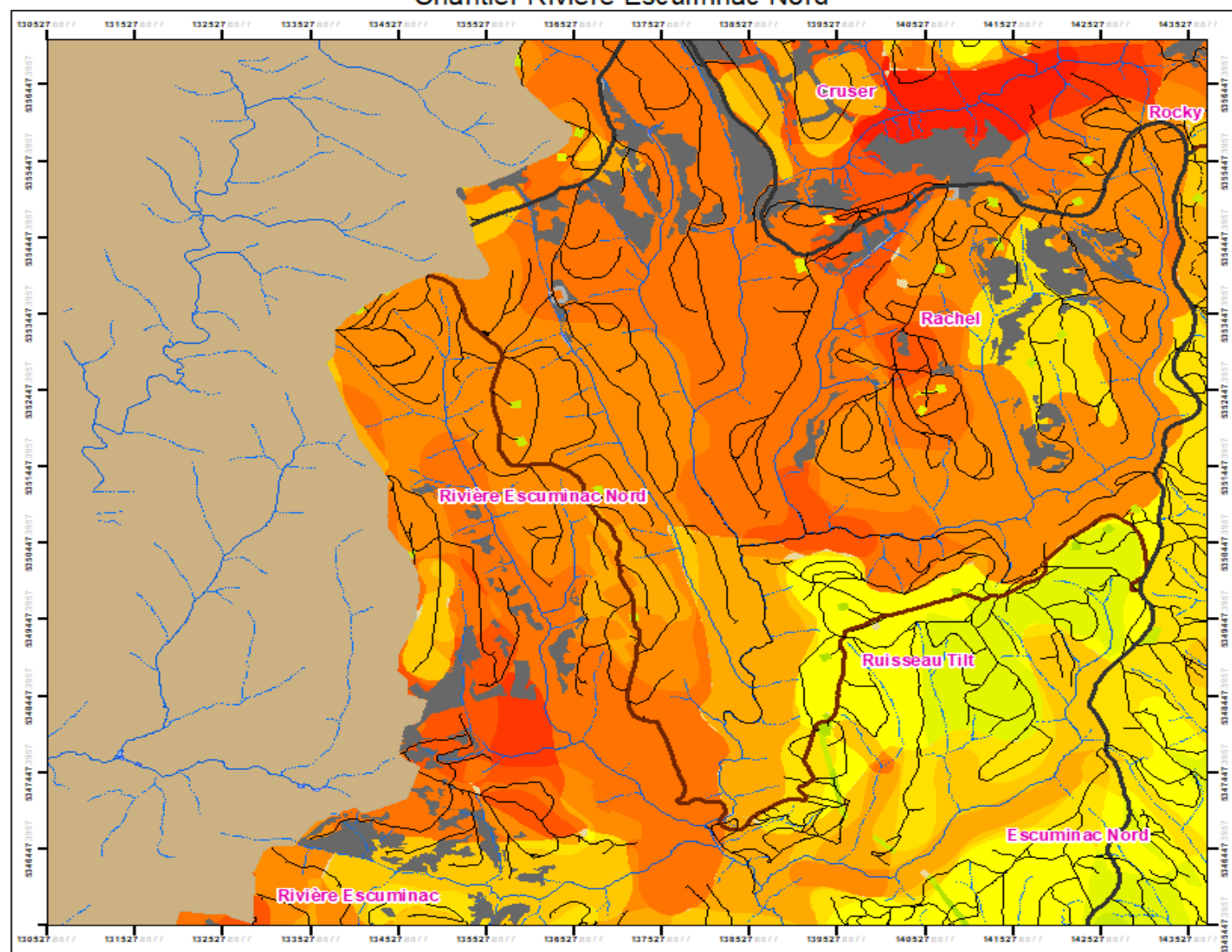
Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Rivière Escuminac



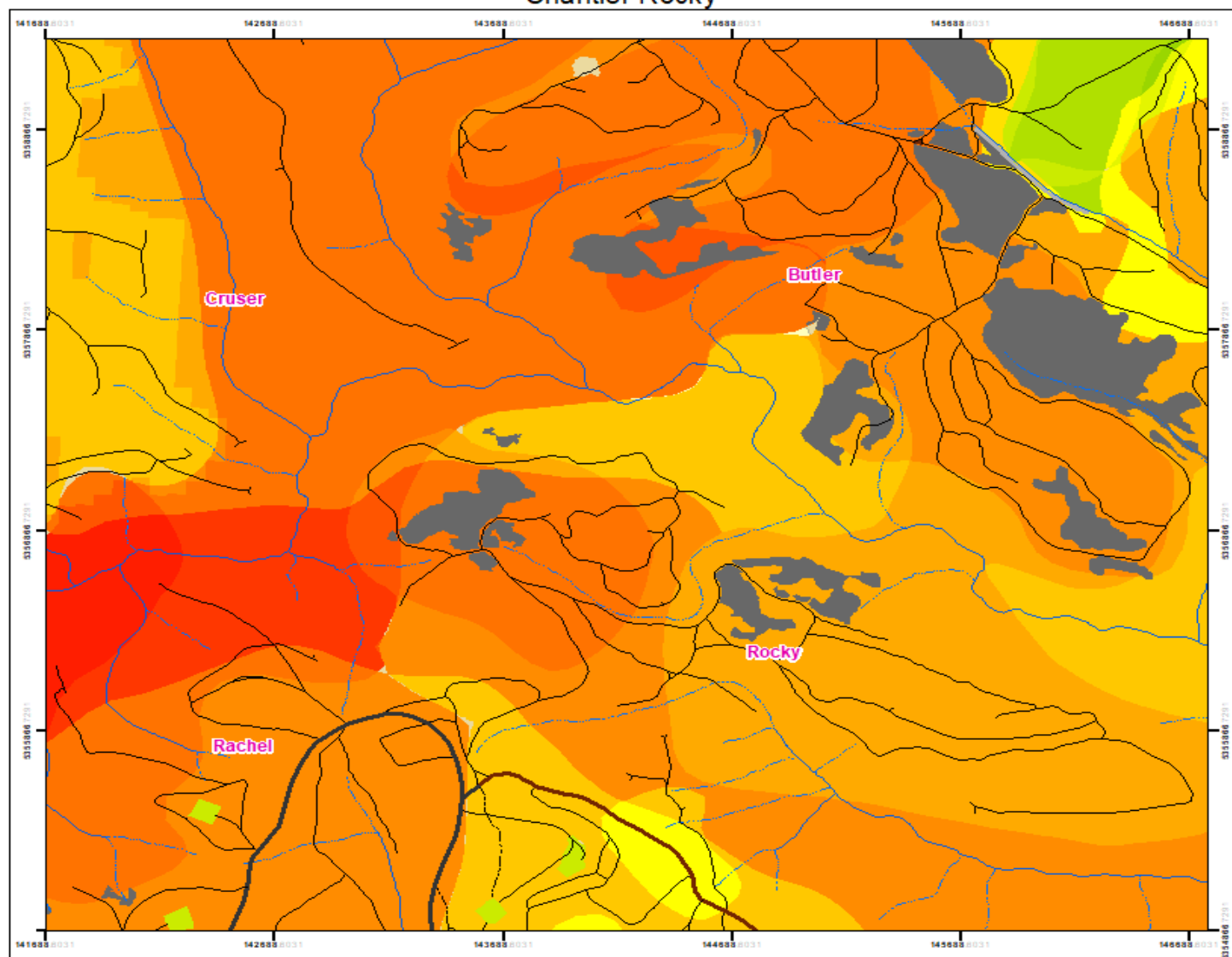
Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Rivière Escuminac Nord



Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Rocky



Légende

— Route, 200
— Route, 132
Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

01 - Chemin de classe 01
02 - Chemin de classe 02
03 - Chemin de classe 03
04-05 - Chemin de classe 04 et 05
N° - Chemin non forestier
NC - Non classé

BDTQ (20K)

DESCRIPTION

— Lac
— Cours d'eau
— Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

— Coupe partielle
— Coupe totale

COTE_CUMUL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)
Caplin, 2022-07-08
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

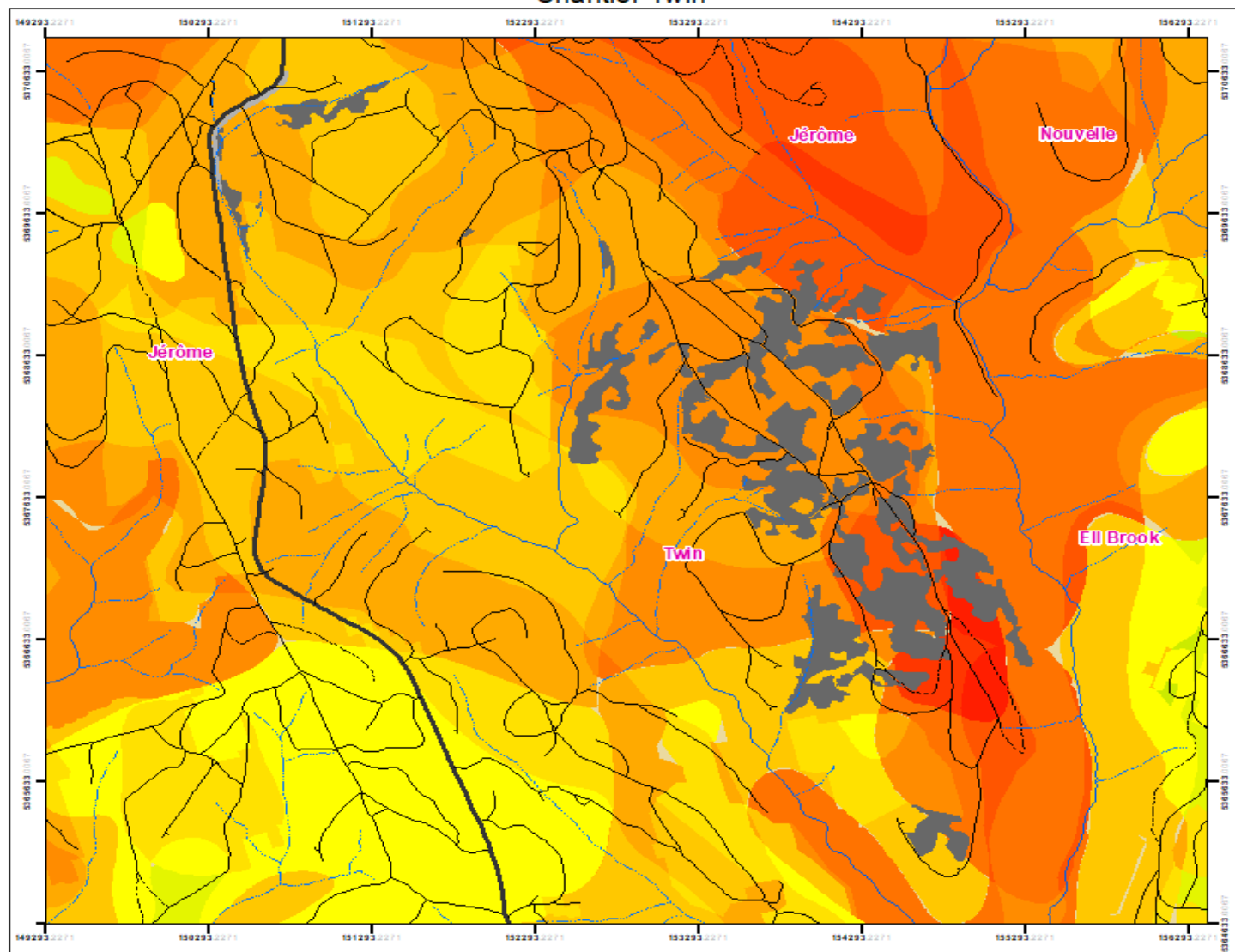
Base de données géographiques, MERN, 2014

0 0.25 0.5 1 km

1:25 000

Carte de chantier PAS 11161 2022

Chantier Twin



Légende

- Route, 200
- Route, 132
- Route rd - Chemins complets (UA 11161)
- Classe de chemin forestier (actuelle)
- 01 - Chemins de classe 01
- 02 - Chemins de classe 02
- 03 - Chemins de classe 03
- 04 - 05 - Chemins de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

BD T G (20k)

DESCRIPTIO

- Lac
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19

Réalisation

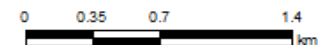
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (11161)
Caplin, 2022-07-08
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

Base de données géographiques, MERN, 2014



1:35 000

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique pour ce plan spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

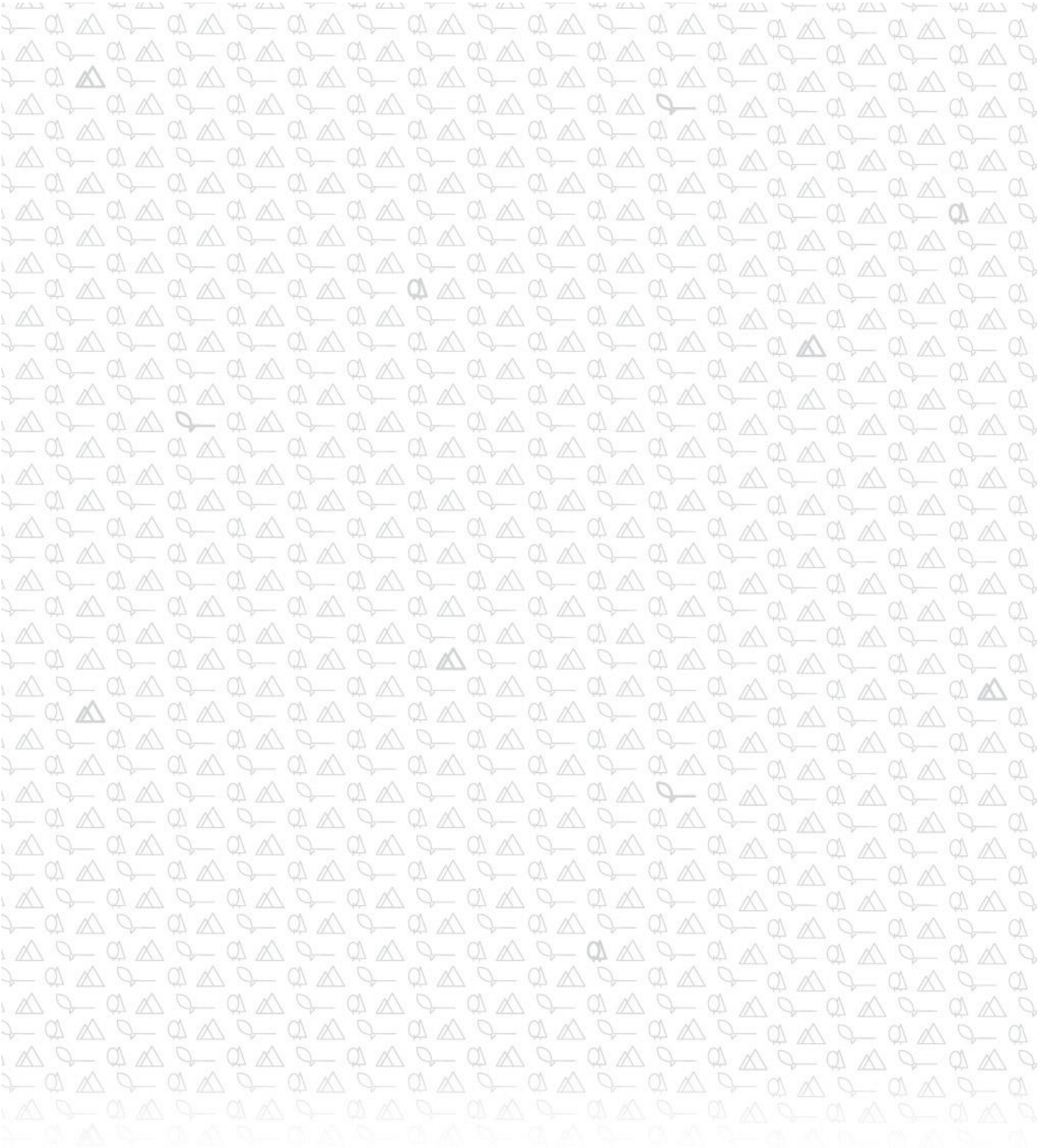
Grille des taux utilisés pour l'analyse

TAUX UNITAIRE VMBSP (grille informative du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2022)								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	37,87 \$	6,08 \$	38,76 \$	6,99 \$	36,94 \$	5,73 \$	31,53 \$	0,25 \$
EPX	47,13 \$	12,97 \$	46,20 \$	13,86 \$	45,42 \$	13,04 \$	39,67 \$	5,16 \$
GRILLE D'AIDE TBE								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$
AIDE APPLICABLE – TAUX EFFECTIF								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		186	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	0,25 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	2,04 \$	2,04 \$

Scénario avec aide pour cote 12-14 (SAB > 50 % SEPM) et cote 15+ (SAB > 25 % SEPM)¹

Zone de tarification	Superficie (ha)	Volume SAB (m³)	Volume EPX (m³)	Volume PEU (m³)	Volume FD (m³)	Volume THO (m³)	Aide totale (\$)
180	951	114 628	34 514	1 843	8 867	798	351 422 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	120	12 074	6 142	259	1 134	109	-
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	453	56 961	13 966	859	4 182	322	190 378 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	378	45 593	14 406	725	3 551	367	161 044 \$
182	977	117 098	41 451	1 787	7 375	2 762	374 009 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	41	3 237	1 855	134	193	294	-
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	800	97 756	33 692	1 497	6 327	2 059	320 368 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	136	16 105	5 904	156	855	409	53 641 \$
183	1	185	41	0	5	0	-
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	1	185	41	0	5	0	-
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	-
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	-
186	24	3 743	832	0	103	0	39 \$
Défoliation cote 0 à 14 et SAB < 50 %	24	3 724	828	0	102	0	-
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50 % SEPM)	0	19	4	0	1	0	39 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	-
Total général	1 954	235 654	76 839	3 630	16 349	3 560	725 470 \$

¹ Le portrait exclut les volumes du Bureau de mise en marché des bois, du client Listuguj et des 50 000 m³ en surplus de la possibilité forestière.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

